

---

Sainte-Èrène, le 2 décembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 2e jour du mois de décembre 2024 à 19h30 à l'édifice municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Èrène, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Carmen Fournier, conseillère	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Absents :

Mme Nathalie Daoust, conseillère	Siège # 1
M. Nicholas Kaven Jean, conseiller	Siège # 2

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière.

---

### 1.Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h33 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

219-12-2024

### 2.Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. **Ouverture;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024;**
4. **Correspondance;**
5. **Rapport des comités;**
6. **Présentation des comptes;**
7. **Période de questions;**
8. **Dépenses et engagements de crédit;**
  - 8.1 Décompte progressif #4 Réfection des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire
  - 8.2 Projet Réfection des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire - Mandat arpenteurs géomètres et notaire -
  - 8.3 Achat de pneu d'hiver - Chargeur
  - 8.4 Vente - appel d'offre Western 1994
  - 8.5 Investissement Québec - Biosor
  - 8.6 Drainage de surface Parc régional - Mandat service de génie municipal de la MRC de La Matapédia
  - 8.7 Élaboration des PGA Eau et la mise en place d'une démarche de gestion des actifs - Mandat service de génie municipal de la MRC de La Matapédia
  - 8.8 Mise à jour du plan d'intervention - Mandat service de génie municipal de la MRC de La Matapédia
  - 8.9 Audi TECQ 2019-2024- Mandat firme comptable

9. **Adoption du règlement 351-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Irène;**
10. **Divers;**
  - 10.1 Horaire des séance 2025
  - 10.2 Nouveau comité de développement
  - 10.3 Poste vacant
  - 10.4 Fermeture du bureau municipal
  - 10.5 Demande MTQ
11. **Période de question**
12. **Levée de l'assemblée.**

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Carmen Fournier et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

220-12-2024

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024**

Il est proposé par Carmen Fournier appuyé par Alain Delisle et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

221-12-2024

**4. Correspondance;**

**4.1 Demande d'appui financier – Coopérative des consommateurs de Sainte-Irène**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu de faire un don de 200\$ à la Coopérative des consommateurs de Sainte-Irène afin de financer une partie des activités liées à son 20<sup>e</sup> anniversaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

222-12-2024

**4.2 Renouvellement annuel – Centre de mise en valeur des Opérations Dignité**

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nelson Thériault et résolu de procéder au renouvellement annuel de l'organisme sans but lucratif du Centre de mise en valeur des Opérations Dignité pour un montant de 60\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. Rapport des comités**

Le maire, Sébastien Lévesque, fait un bref rapport concernant le suivi du comité d'alliance forestière Nemtayé.

223-12-2024

**6. Présentation des comptes**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Carmen Fournier et résolu, d'approuver les comptes du mois de novembre 2024 au montant de 67 714.26\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil.

**8. Dépenses et engagements de crédit;**

**8.1 Décompte progressif #4 Réfection des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire;**

Point reporté

224-12-2024

**8.2 Projet Réfection des réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire - Mandat arpenteurs géomètres et notaire**

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nancy Lizotte et résolu de mandater Éric Bernard, arpenteurs géomètre ainsi que Me Cindy Gagnon, notaire pour le projet d'aqueduc et d'égout Sainte-Irène, en vue de l'acquisition de servitudes au bénéfice d'Hydro-Québec.

Il est résolu également d'autoriser M. Sébastien Lévesque, maire, et Mme Marie-France Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'acte notarié. Les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge du projet Remplacement de conduite aqueduc et égout rues Flocon, Cristaux et Boule de Neige.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

225-12-2024

**8.3 Achat de pneu d'hiver – Chargeur**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nelson Thériault et résolu de faire l'achat de pneus d'hiver pour le chargeur de la municipalité auprès de l'entreprise Ok pneu d'Amqui, pour un montant de 13 336\$ excluant les taxes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

226-12-2024

**8.4 Vente – appel d'offre Western 1994**

Considérant que la municipalité a fait l'acquisition d'un nouveau camion de déneigement ;

Considérant que la municipalité souhaite se départir du camion Western 1994;

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Alain Delisle et résolu de préparer et publier un appel d'offre pour la vente du Western 1994.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

227-12-2024

**8.5 Investissement Québec – Biosor**

Considérant que la municipalité a reçu une dernière facture d'investissement Québec au mois de novembre;

Considérant que les travaux du remplacement du média-filtrant sont terminés;

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nancy Lizotte et résolu que la municipalité effectue le paiement de 19 450\$ excluant les taxes à investissement Québec et que ce montant soit pris dans le surplus accumulé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

228-12-2024

**8.6 Drainage de surface Parc régional – Mandat service de génie municipal de la MRC de La Matapédia**

Considérant que la municipalité de Sainte-Irène désire corriger certaines problématiques de drainage dans le secteur du Parc régional de Val-d'Irène;

Considérant que la municipalité désire remplacer les ponceaux B2 et B3 de l'étude hydraulique produit par le Service de génie municipal, 31 janvier 2019;

En conséquence, sur une proposition de Nancy Lizotte appuyée par Carmen Fournier il est résolu :

De mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour effectuer :

1. La visite, relevé terrain et mise en plan
2. La conception des plans et devis de même que l'estimation préliminaires des travaux

De mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il prépare, au besoin, le devis d'appel d'offres regroupé concernant la réalisation d'une étude géotechnique en lien à ces travaux et autoriser le lancement de l'appel d'offres regroupé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

229-12-2024

**8.7 Élaboration des PGA Eau et la mise en place d'une démarche de gestion des actifs – Mandat service de génie municipal de la MRC de La Matapédia**

Considérant que la Municipalité de Ste-Irène reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Considérant que le programme de Transfert pour les infrastructures d'Eau et Collectives du Québec (TECQ) pour l'année 2024-2028 offre aux municipalités une bonification jusqu'à 10 % de l'aide financière de leur enveloppe pour les municipalités qui respecteront les critères écoresponsables soient:

- l'engagement de la Municipalité dans une démarche de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-EAU) (bonification jusqu'à de 5%) avant le 31 décembre 2026;
- le dépôt du sommaire général ainsi que la résolution du conseil municipal confirmant l'adoption de son PGA-EAU (bonification jusqu'à 5 %)

Considérant que le Service de génie municipal a soumis, aux municipalités de la MRC, des offres de service à taux horaire pour les accompagner dans leur démarche de gestion des actifs en eau et produire leur PGA-EAU;

Sur une proposition de Carmen Fournier appuyée par Nancy Lizotte il est résolu :

- de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de produire, avant le 31 décembre 2026, la démarche de gestion des actifs municipaux en eau de la Municipalité;
- de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de produire, en collaboration avec la Municipalité, le plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) de la Municipalité;
- d'accepter l'offre de service du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à taux horaire, estimé à un montant de 20 000 \$ (environ 200 heures), pour produire la démarche de gestion des actifs municipaux en eau et réaliser le PGA-EAU de la Municipalité. Cette offre de service est sur la base d'une tarification horaire et une estimation au meilleur de nos connaissances actuelles, elle pourrait varier à la baisse ou à la hausse tout dépendant de la complexité du mandat. Cette offre exclut le relevé référencé des réseaux, l'auscultation des conduites ainsi que toutes investigations spécifiques des infrastructures en eau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

230-12-2024

**8.8 Mise à jour du plan d'intervention – Mandat service de génie municipal de la MRC de La Matapédia**

Considérant que, pour les plans d'interventions pour le renouvellement de conduites (PI) approuvés avant 2019, le programme de Transfert pour les infrastructures d'Eau et Collectives du Québec (TECQ) pour l'année 2024-2028 exige lorsque tous les travaux prioritaires au PI auront été achevés, qu'un PI à jour soit approuvé par le Ministère avant que la Municipalité puisse réaliser d'autres travaux de priorité 3 ou de priorité 4 au-delà de 20 % de l'enveloppe de base.

Sur une proposition d'Alain Delisle appuyée par Nelson Thériault il est résolu :

- de mandater le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin de mettre à jour, en collaboration avec la Municipalité, le plan d'intervention de renouvellement de conduites (PI) de la Municipalité;
- d'accepter l'offre de service du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à taux horaire, estimé à un montant de 6 300 \$ (environ 70 heures), pour mettre à jour, en collaboration avec la Municipalité, le plan d'intervention de renouvellement de conduites (PI) de la Municipalité. Cette offre de service est sur la base d'une tarification horaire et une estimation au meilleur de nos connaissances actuelles, elle pourrait varier à la baisse ou à la hausse tout dépendant de la complexité du mandat. Cette offre exclut l'auscultation des conduites ainsi que toutes investigations spécifiques des infrastructures en eau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

231-12-2024

**8.9 Audit comptable TECQ 2019-2024- Mandat firme comptable**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Alain Delisle et résolu de mandater la firme comptable Mallette afin de préparer l'audit comptable de la TECQ-2019-2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

232-12-2024

**9. Adoption du règlement 351-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Sainte-Idène**

- ATTENDU** l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;
- ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Idène désire agir afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du Conseil municipal;
- ATTENDU** qu'il est opportun que le Conseil adopte un règlement à cet effet;
- ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 4 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Delisle et appuyé par Nancy Lizotte et résolu que le règlement suivant soit adopté:

**TITRE**

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**DES SÉANCES DU CONSEIL**

**ARTICLE 2** Les séances ordinaires du Conseil ont lieu conformément au calendrier établi par résolution du conseil, aux jours et heures qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution.

**ARTICLE 3** Le conseil siège dans la salle des délibérations du Conseil, en l'Hôtel de ville de la municipalité de Sainte-Idène situé au 362 rue de la Fabrique, Sainte-Idène, Québec, G0J 2P0, ou à tout autre endroit fixé par résolution.

**ARTICLE 3.1** Un membre du conseil d'une municipalité peut, s'il le souhaite, participer à distance à une séance du conseil par un moyen permettant à toutes les personnes qui participent ou assistent à la séance de se voir et de s'entendre en temps réel, dans les cas suivants:

1. lors d'une séance extraordinaire;
2. en raison d'un motif lié à sa sécurité ou à sa santé ou à celles d'un proche et, si un motif de santé est invoqué, pour un maximum de trois séances ordinaires par année ou, le cas échéant, pour la durée indiquée dans un certificat médical attestant que la participation à distance du membre est nécessaire;
3. en raison d'une déficience entraînant une incapacité significative et persistante qui constitue un obstacle à sa participation en personne aux séances du conseil;

4. en raison de sa grossesse ou de la naissance ou de l'adoption de son enfant, auquel cas sa participation à distance ne peut dépasser le nombre de semaines consécutives suivant:
  - a) 50, s'il ne s'est pas absenté pour un motif de grossesse ou de naissance ou d'adoption de son enfant conformément à l'article 317 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);
  - b) le nombre résultant de la soustraction, de 50, du nombre de semaines durant lesquelles il s'est absenté pour un motif visé au sous-paragraphe a.

La participation à distance est permise seulement si le membre participe à la séance à partir d'un lieu situé au Québec ou dans une province limitrophe.

Le procès-verbal de la séance doit mentionner le nom de tout membre du conseil qui y a participé à distance.

Lorsque la majorité des membres du conseil participent à distance à une séance, la municipalité doit faire un enregistrement vidéo de la séance et le rendre disponible au public, sur son site Internet ou sur tout autre site Internet qu'elle désigne par résolution, à compter du jour ouvrable suivant celui où la séance a pris fin.

**ARTICLE 4** Les séances du conseil sont publiques.

**ARTICLE 5** Les délibérations doivent y être faites à haute et intelligible voix.

**ARTICLE 6** À moins qu'il n'en soit fait autrement état dans l'avis de convocation, les séances extraordinaires du conseil débutent à 19h30.

## **ORDRE ET DÉCORUM**

**ARTICLE 7** Le conseil est présidé dans ses séances par son chef ou le maire suppléant, ou, à défaut, par un membre choisi parmi les conseillers présents.

**ARTICLE 8** Le maire ou toute personne qui préside à sa place maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

## **ORDRE DU JOUR**

**ARTICLE 9** Le greffier-trésorier (le greffier) fait préparer, pour l'usage des membres du conseil, un projet d'ordre du jour de toute séance ordinaire qui doit être transmis aux membres du conseil, avec les documents disponibles, au plus tard 72 heures à l'avance. Le défaut d'accomplissement de cette formalité n'affecte pas la légalité de la séance.

**ARTICLE 10** L'ordre du jour doit être établi selon le modèle suivant:

- a) ouverture;
- b) adoption de l'ordre du jour;
- c) adoption du procès-verbal de la séance antérieure;
- d) correspondance;
- e) rapport des comités;
- f) présentation des comptes;
- g) dépenses et engagements de crédit;

- h) adoption des règlements;
- i) avis de motion;
- j) projets de règlements;
- k) divers;
- l) période de questions;
- m) levée de l'assemblée.

**ARTICLE 11** L'ordre du jour d'une séance ordinaire est complété et modifié, au besoin, avant son adoption, à la demande de tout membre du conseil municipal.

**ARTICLE 12** L'ordre du jour d'une séance ordinaire peut, après son adoption, être modifié en tout moment, mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents.

**ARTICLE 13** Les items à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils figurent.

### **APPAREILS D'ENREGISTREMENT**

**ARTICLE 14** Il est interdit de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal, et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est prohibée.

L'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre appareil d'enregistrement de l'image n'est autorisée qu'à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée.

**ARTICLE 15** L'utilisation d'un appareil d'enregistrement mécanique ou électronique de la voix est autorisée durant les séances du conseil municipal, à la condition que l'utilisation de l'appareil soit faite silencieusement et sans d'aucune façon déranger la tenue de l'assemblée; l'appareil utilisé devra demeurer en la possession physique de son utilisateur, ou encore être déposé sur une table ou sur un espace désigné et identifié à cette fin; ni l'appareil d'enregistrement, ni le micro ou toute autre composante de cet appareil ne devront être placés sur la table du conseil devant celle-ci ou à proximité de celle-ci ou à un endroit autre que ceux ci-haut indiqués.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**ARTICLE 16** Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**ARTICLE 17** Cette période est d'une durée maximum de trente minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil. Les personnes qui résident sur le territoire de la municipalité ou qui sont propriétaires d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur ce territoire ont priorité pour poser une question. S'il reste du temps après que ces personnes aient posé leurs questions, toute autre personne peut poser une question au conseil municipal.

**ARTICLE 17.1** Les personnes désirant bénéficier de la priorité relative aux résidents et propriétaires doivent s'inscrire auprès du greffier-trésorier (greffier), en fournissant une preuve de leur identité et de leur propriété, le cas échéant. La période d'inscription

commence trente minutes avant le début de la séance et se termine cinq minutes avant le début de la séance.

**ARTICLE 18** Tout membre du public présent désirant poser une question devra:

- a) s'identifier au préalable;
- b) s'adresser au président de la séance;
- c) déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous-question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- e) s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

**ARTICLE 19** Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous-question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

**ARTICLE 20** Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

**ARTICLE 21** Chaque membre du conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

**ARTICLE 22** Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.

**ARTICLE 23** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général, ne peut le faire que durant la période de questions.

**ARTICLE 24** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 18, 19, 22 et 23.

**ARTICLE 25** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance. Tout membre du public présent doit faire preuve de respect à l'endroit des membres du conseil et des autres membres du public présents dans la salle.

**ARTICLE 26** Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

## **DEMANDES ÉCRITES**

**ARTICLE 27** Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

## **PROCÉDURES DE PRÉSENTATION DES DEMANDES, RÉOLUTIONS ET PROJETS DE RÈGLEMENT**

**ARTICLE 28** Un élu ne prend la parole qu'après avoir signifié, en levant la main, son intention de se faire au président de l'assemblée. Le président de l'assemblée donne la parole à l'élu selon l'ordre des demandes.

**ARTICLE 29** Les résolutions et les règlements sont présentés par un élu qui explique le projet au conseil, ou, à la demande du président, par le greffier-trésorier (le greffier).

Une fois le projet présenté, le président de l'assemblée doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire.

Une fois le projet de résolution ou de règlement présenté, et que tous les membres du conseil qui désirent se prononcer sur la question ont eu l'occasion de le faire, un membre du conseil peut présenter une demande d'amendement au projet.

**ARTICLE 30** Lorsqu'une demande d'amendement est faite par un membre du conseil, le conseil doit d'abord voter sur l'amendement présenté. Lorsque l'amendement est adopté, le conseil vote alors sur le projet original tel qu'amendé. Lorsque l'amendement n'est pas adopté, le conseil vote sur le projet original. Les règles applicables au vote sur le projet original s'appliquent au vote d'amendement.

**ARTICLE 31** Tout membre du conseil peut en tout temps, durant le débat, exiger la lecture de la proposition originale ou de l'amendement et le président ou le greffier-trésorier (le greffier), à la demande du président ou du membre du conseil qui préside la séance, doit alors en faire la lecture.

**ARTICLE 32** À la demande du président de l'assemblée, le greffier-trésorier (le greffier) peut donner son avis ou présenter les observations ou suggestions qu'il juge opportunes relativement aux questions en délibération.

## **VOTE**

**ARTICLE 33** Les votes sont donnés à vive voix et, sur réquisition d'un membre du conseil, ils sont inscrits au livre des délibérations du conseil.

**ARTICLE 34** Sauf le président de l'assemblée, tout membre du conseil municipal est tenu de voter sous peine des sanctions prévues à la loi, à moins qu'il n'en soit exempt ou empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

**ARTICLE 35** Toute décision doit être prise à la majorité des membres présents, sauf lorsque la loi demande une autre majorité.

**ARTICLE 36** Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative.

**ARTICLE 37** Les motifs de chacun des membres du conseil, lors d'un vote, ne sont pas consignés au procès-verbal.

## **AJOURNEMENT**

**ARTICLE 38** Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à une autre heure du même jour ou à un autre jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents;

Aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

**ARTICLE 39** a) Deux membres du conseil peuvent, quand il n'y a pas quorum, ajourner la séance une heure après que le défaut de quorum a été constaté. L'heure de l'ajournement et les noms des membres du conseil présents doivent être inscrits au procès-verbal de la séance.

Dans ce cas, un avis spécial écrit de l'ajournement doit être donné par le greffier-trésorier aux membres du conseil qui n'étaient pas présents lors de l'ajournement. La signification de cet avis doit être constatée, à la reprise de la séance ajournée, de la même manière que celle de l'avis de convocation d'une séance extraordinaire.

L'heure de l'ajournement, le nom des membres du conseil présents, le jour et l'heure où cette séance a été ajournée sont inscrits dans le livre des délibérations du conseil.

## **PÉNALITÉ**

**ARTICLE 40** Toute personne qui agit en contravention des articles 14, 15, 18e., 23 à 26 et 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et de 400 \$ pour une récidive, ladite amende ne devant en aucun cas être supérieure à 1000 \$. Les frais pour chaque infraction sont en sus.

À défaut de paiement dans le délai imparti par la Cour, le contrevenant sera passible des sanctions prévues au Code de procédure pénale du Québec (RLRQ, c. C-25.1).

## **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES**

**ARTICLE 41** Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de façon à restreindre les pouvoirs qui sont accordés par la loi aux membres du conseil municipal.

**ARTICLE 42** Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

ADOPTÉE À SAINTE-IRÈNE,  
CE 2<sup>ième</sup> JOUR DU  
MOIS DE DÉCEMBRE 2024

---

Sébastien Lévesque,  
Maire

---

Marie-France Lévesque,  
Directrice-générale et greffière-  
trésorière

233-12-2024

## **10. Divers**

### **10.1 Horaire des séance 2025**

Sur une proposition de Carmen Fournier, appuyé par Nelson Thériault, il est résolu d'appliquer le calendrier des séances de travail et les séances ordinaires publiques comme suit :

#### **Séance de Travail**

Lundi 6 janvier 2025  
Lundi 27 janvier 2025  
Lundi 24 février 2025  
Lundi 31 mars 2025  
Lundi 28 avril 2025  
Lundi 26 mai 2025  
Lundi 30 juin 2025  
Lundi 28 juillet 2025  
Lundi 25 août 2025  
Lundi 29 septembre 2025  
Lundi 27 octobre 2025  
Lundi 24 novembre 2025

#### **Séance ordinaire**

Lundi 6 janvier 2025  
Lundi 3 février 2025  
Lundi 3 mars 2025  
Lundi 7 avril 2025  
Lundi 5 mai 2025  
Lundi 2 juin 2025  
Lundi 7 juillet 2025  
Lundi 4 août 2025  
Mardi 2 septembre 2025  
Lundi 6 octobre 2025  
Lundi 10 novembre 2025  
Lundi 1er décembre 2025

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

234-12-2024

### **10.2 Comité de développement**

Considérant qu'Alliance forestière Nemtayé ne sera plus en charge de l'enveloppe de développement local;

Considérant qu'un nouveau comité de développement a été constitué;

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nancy Lizotte et résolu :

- de mandater le comité de développement de Sainte-Irène . comme responsable de l'entente de développement local ;
- de mandater le comité de développement de Sainte-Irène à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente être la MRC, la municipalité et le comité de développement
- que la municipalité de Sainte-Irène confirme une participation financière de 6 172.18\$ pour l'année 2024 afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia.
- d'autoriser M. Sébastien Lévesque, maire, à signer le protocole d'entente 2024 avec la MRC et le comité de développement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

235-12-2024

### **10.3 Poste vacant**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'autorisé Sébastien, maire et Marie-France Lévesque directrice générale a signé l'entente 2024-001.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10.4 Fermeture du bureau municipal**

Le bureau municipal sera fermé du 24 décembre 2023 au 5 janvier 2024  
inclusivement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.5 Demande MTQ**

Le point est reporté

**11. Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil.

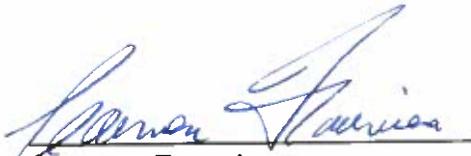
**236-12-2024**

**12. Levée de la séance**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyée par Alain Delisle et résolu de  
lever la séance à 9h52.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE  
CE 3<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2024**



Carmen Fournier  
Mairesse suppléante



Marie-France Lévesque  
directrice générale et greffière-trésorière

